

Gestion des catastrophes naturelles et techniques

Un audit de la Cour des comptes pointe une absence de stratégie et une prévention défaillante

Les événements critiques qui ont touché récemment le canton de Vaud, à l'exemple des crues de la Grande-Eau en 2005 et surtout de l'Eau Froide à Roche en 2007 ont révélé une gouvernance totalement défaillante dans le processus de décision autour des mesures préventives. Par contre, Les dispositifs d'intervention ont bien fonctionné. Tels sont les constats relevés par la Cour des comptes qui appelle à des réformes substantielles.

Même s'il faut parler d'événements critiques plutôt que de catastrophes (Grande-Eau en 2005, Eau Froide en 2007), Vaud n'y échappe pas: le canton est confronté à un ou deux désordres naturels majeurs par décennie. Dégâts et travaux se chiffrent par millions.

L'audit de la Cour des comptes n'a pas pointé de problème saillant concernant la gestion des dangers techniques majeurs, surtout chimiques et biologiques, il n'en va pas de même pour les aléas naturels. Pour la Grande-Eau et l'Eau Froide, la prévention s'est révélée déficiente. Dans les deux cas, les autorités concernées ont été conscientes des risques et ont proposé des mesures dix ans avant l'inondation de l'Eau Froide et trois ans avant la crue de la Grande-Eau. En 1998, un crédit-cadre contenant un projet pour sécuriser l'Eau Froide a été refusé par le Grand Conseil. Les premiers crédits ont été dégagés en 2006, trop tard pour éviter la crue de 2007. Pour la Grande-Eau, des mesures furent votées en 2002 par le Grand Conseil, mais des recours de propriétaires privés bloquèrent les travaux jusqu'à l'inondation de 2005. Les projets de sécurisation étaient prêts, mais le processus de décision s'est révélé totalement défaillant, heureusement sans conséquences tragiques.

Le système de gestion des risques souffre de l'absence d'objectifs de protection de la population et d'un manque de pilotage. Le retard pris dans la réalisation des cartes des dangers naturels ne permet pas de mener une véritable gestion préventive et d'aménager le territoire en tenant compte des risques. En publiant le plan directeur cantonal en 2008 avant d'avoir cartographié les dangers liés au territoire, le Canton de Vaud a inversé l'ordre logique des opérations. Les problèmes causés par le déclassement des zones définies comme dangereuses lorsque les cartes seront réalisées et publiées et le risque de moins-value pour des objets immobiliers n'ont pas été mis en lumière.

La Cour n'a pas pointé de défaillance dans les dispositifs d'urgence. Le Canton dispose de moyens substantiels pour une intervention efficace, ce qui n'est pas le cas des communes, qui ont besoin d'un appui de l'Etat. Le cas de Roche en 2007 en est une bonne illustration. Avec le soutien de l'Etat-major cantonal de conduite, le travail sur le terrain s'est effectué au mieux.

L'audit propose une série de recommandations commençant par la réalisation urgente des cartes des dangers qui relève d'une obligation fédérale. La collaboration entre entités compétentes doit être renforcée et les outils budgétaires, adaptés. Une information transparente à la population doit également être prévue. Le projet du Conseil d'Etat de protection contre les crues représente un pas important dans la prise en compte des risques naturels.

Lausanne, le 13/12/2010

Renseignements complémentaires : Anne Weill-Lévy, présidente de la Cour des comptes, 021 316 58 00

Jacques Guyaz, magistrat responsable, 021 316 58 10

Fichiers à télécharger :

[Rapport d'audit catastrophes - Cour des comptes](#)